

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTER
24053 PERIGUEUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 21 854 917 117
Référence de l'avis : 22 24 4263871 05
Contrat de prélèvement : P324012367757
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002P324012367757

Numéro de propriétaire : 473 C00120 B

Département d'imposition : 24
DORDOGNE

Commune d'imposition : 473
SAINTE-ORSE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24023

3686-013035-0043-0



CHAPUT JEAN
3 ROZAS
24210 STE ORSE

Somme à prélever

1 532,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

21 1451
+ 81 €
—

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.


Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire : FR02 3000 2052 330X XXXX XXX7 K46
Identifiant de la banque : CRLYFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP PERIGUEUX
15 RUE 26EME REGIMENT D'INFANTER
24053 PERIGUEUX
Tél : 05 53 03 36 42

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE DORDOGNE - PERIGUEUX
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-PERIG
15 RUE 26E REGIMENT D INFANTERIE
CS 81000
24053 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 03 14 80

* (service gratuit + coût de l'appel)

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

Identifiant	Droit	Designation
MBBNCR	PROPRIETAIRE	CHAPUT JEAN CHARLES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	40,00 %	%	2,99 %	0,18 %	14,13 %	0,172 %		
	Taux 2022	40,00 %	%	4,42 %	0,165 %	13,98 %	0,194 %		
	Adresse	3 ROZAS							
	Base	2455		2455	2455	2455	2455	1443	
	Cotisation	982		109	4	343	5		
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	950		71	4	335	4			
Cotisation 2022	982		109	4	343	5	1443		
Variation	+3,37 %	%	+53,52 %	0 %	+2,39 %	+25,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	59,85 %	%	16,12%	75,44%	0,463%	21,00%	0,801%	
	Taux 2022	59,85 %	%	16,23%	75,44%	0,399%	20,30%	0,772%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	27		27			33	27	
	Cotisation 2021	16		4			7		
	Cotisation 2022	16		4			7	0	27
	Variation	0 %	%	0%	%	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				12		Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de				7 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale			62	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 240 50 021 023 473 473 G L					Montant de votre impôt			1532	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.